



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de l'enseignement scolaire**

**Service de l'accompagnement des politiques éducatives**  
**Sous-direction de l'innovation, de la formation et des ressources**  
**Bureau de la formation des personnels enseignants et d'éducation**  
DGESCO C1-2  
DGESCO-D2025-006235  
Affaire suivie par :  
Nathalie Morand  
Mél : [nathalie.morand@education.gouv.fr](mailto:nathalie.morand@education.gouv.fr)  
Stéphanie Chaulot-Binet  
Mél : [stephanie.binet@education.gouv.fr](mailto:stephanie.binet@education.gouv.fr)

**Bureau de l'école inclusive**  
DGESCO A1-3  
Sophie Gigon  
Mél : [sophie.gigon@education.gouv.fr](mailto:sophie.gigon@education.gouv.fr)

110 rue de Grenelle  
75357 Paris SP 07

Paris, le 26 juin 2025

La ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

à

Mesdames les rectrices et messieurs les recteurs d'académie

Madame la vice-rectrice et messieurs les vice-recteurs

à l'attention de mesdames les directrices et messieurs les directeurs des écoles académiques de la formation continue

**Objet** : modalités de déploiement et d'inscription relatives aux stages MIN ASH au national et en académie

Les modules de formation d'initiative nationale (MIN) organisés dans le cadre de la formation continue s'articulent selon deux formats dans le cadre du déploiement des actions de formation 2025-2026 :

- a) des modules de formation nationaux sur les enjeux de métiers et de missions spécifiques en lien avec l'INSEI ;
- b) des modules décentralisés à rayonnement national, déployés au sein des écoles académiques de formation continue.

Ces modules de formation contribuent à développer une culture de formation commune sur l'ensemble du territoire national et s'adressent à :

- des enseignants spécialisés qui souhaitent accroître leurs compétences ou se présenter à l'exercice de nouvelles fonctions. Ces enseignants peuvent solliciter leur participation à un ou plusieurs modules d'approfondissement ou de professionnalisation dans l'emploi, ou à un ou plusieurs modules de formation d'initiative nationale. La participation à ces modules fait l'objet d'une attestation professionnelle précisant les formations suivies ;
- des enseignants non spécialisés et autres personnels de la communauté éducative pour leur permettre de développer leurs compétences pour la scolarisation d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

**Modalités d'inscription**

- a) Modules de formation nationaux sur les enjeux de métiers et de missions spécifiques en lien avec l'INSEI

Ces actions sont facilitées par une organisation à l'échelle nationale, permettant la mise en réseau des personnels concernés, l'optimisation des moyens, et la mobilisation d'intervenants de haut niveau référencés au sein de l'INSEI. **La liste de l'ensemble des modules de formation retenus par la commission nationale d'expertise, répartis par thèmes, figure en annexe 1.**

Les recteurs d'académie et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale sont chargés de désigner les candidats retenus pour suivre les formations. Les candidatures font l'objet d'une validation par les écoles académiques de la formation continue (EAFC), puis sont transmises, via l'application GAIA, à la Dgesco, au bureau de la formation continue des personnels enseignants et d'éducation.

**Le processus de communication de l'offre, l'identification des agents intéressés, la constitution des délégations relèvent des académies et des départements selon leurs procédures habituelles (campagne d'appel à candidature, sélection des candidats, etc.).**

La Dgesco (bureau de la formation et bureau de l'école inclusive) valide les candidatures, en veillant au respect du nombre de places prévues par l'organisateur (INSEI).

Les services académiques et départementaux pourront, à partir de la liste nationale des candidats validée dans l'application GAIA, établir les ordres de mission nécessaires. Il leur appartiendra d'établir pour chacun des participants un ordre de mission prenant en charge, le cas échéant, les éventuels frais liés au déplacement.

Tous les frais engagés seront à imputer sur les crédits du :

- programme 140, action 4, au titre de la formation des personnels enseignants du premier degré (dispositifs d'initiative nationale),
- programme 141, action 10, au titre de la formation des personnels enseignants et d'orientation (dispositifs d'initiative nationale) pour les personnels relevant du second degré.

**Je vous remercie de bien vouloir procéder, dès à présent, à l'inscription dans l'application GAIA de l'ensemble des personnels retenus académiquement pour ces formations. La période des inscriptions est fixée du vendredi 27 juin au vendredi 12 septembre 2025 délai de rigueur.**

À l'issue des formations, les listes d'émargement seront transmises par le bureau de la formation des personnels enseignants et d'éducation (Dgesco C1-2) aux EAFC.

**b) Modules décentralisés à rayonnement national, déployés au sein des écoles académiques de formation continue.**

Ces actions de formation sont dispensées dans le cadre des programmes académiques de formation mais prennent une dimension nationale par des échanges interacadémiques.

**La liste de l'ensemble des modules de formation proposés par les différentes EAFC à la mutualisation interacadémique, répartis par thèmes, figure en annexe 2.**

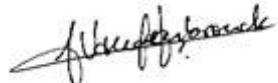
Le pilotage territorial de ces formations est assuré par les EAFC au sein de leur plan académique de formation, avec la possibilité d'inclure des personnels provenant d'autres académies. L'académie d'accueil assurant le pilotage devient opérateur principal, elle assure la gestion du dispositif territorial dans son GAIA académique. **Elle collabore directement avec les autres académies souhaitant proposer des candidatures de leurs personnels** (un référent de l'académie offreuse est ainsi mentionné pour faciliter la prise de contact et les échanges d'informations nécessaires entre EAFC).

Les personnels volontaires à la formation – hors académie – qui sont retenus pour les formations proposées par une académie organisatrice, sont gérés par leur académie d'origine, s'agissant de la gestion des frais de déplacement (inscription au sein du GAIA de l'académie d'origine).

**Chaque académie est responsable du recueil et de la sélection des candidatures à ces formations interacadémiques. L'inscription définitive des candidats est ensuite arrêtée d'un commun accord entre les académies concernées.**

Nous vous remercions par avance pour votre engagement et celui de vos services pour la mise en place de ces dispositifs de formation essentiels et stratégiques au service de l'école inclusive.

Pour la ministre d'État et par délégation,  
Pour la directrice générale de l'enseignement scolaire et par délégation,  
Le sous-directeur de l'innovation, de la formation et des ressources



François VANDENBROUCK